

Nice : la justice ordonne la suppression de 24h de vidéosurveillance : enfumage, trahison et scandale

écrit par Alain Barnier | 22 juillet 2016



Napoléon
@tprincedelamour



Suivre

#Cazeneuve, Ministre des cultes, s'amusant avec les 2 #imams les plus controversés de France. Un scandale à dénoncer



Attentat Nice : la justice ordonne la suppression de 24h de vidéosurveillance du 14 sous un prétexte nul et non avénu.

Mercredi à 11 heures, en effet, la sous-direction antiterroriste (SDAT) a demandé la suppression de 24 heures d'enregistrement.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/07/21/97001-20160721FILWWW00269-info-le-figaro-attentat-de-nice-la-justice-a-demande-a-la-mairie-de-supprimer-24-heures-de->

Un faux prétexte, mais un vrai enfumage !

Le motif : La peur de la transmission des données images de l'attentat à des tiers par respect pour les victimes ? Ben voyons, mensonges !

Un véritable enfumage, je maintiens car cela n'est pas possible de supprimer en partiel des données sur disque dur, et les opérateurs comme les utilisateurs ne sont pas formés pour effectuer cet ordre.

Le seul moyen étant de vider l'intégralité des disques durs, la seule possibilité étant de ré initialiser ces derniers à leur état d'origine par défaut (donc les faire redevenir vierges)...

Un ordre, il faut le dire judicieusement donné pour supprimer de facto 10 jours d'enregistrement de données vidéo, qui pourrait permettre de pouvoir retracer tous les mouvements potentiels concernant la préparation de cet attentat sanglant. Donc très dérangeant pour certains !

A savoir :

En tant que professionnel dans ce domaine, j'affirme que le local d'enregistrement est très sécurisé, et donc avec un groupe très, très, très restreint de personnes habilitées à y pénétrer comme à y effectuer les sauvegardes ainsi que les relectures. Le tout devant être effectué sur des réquisitions bien précises, et clairement enregistrées.

D'autre part, ces possibilités de sauvegardes ne peuvent être effectuées que sur réquisition des services de l'état dûment habilités également.

Personne d'autre que ces derniers ne peut le faire sans encourir de très graves sanctions, car les mots de passe d'accès sont nominatifs et forcément restrictifs.

Ceux qui voudraient donc passer outre sur les consignes sécuritaires de ces données enregistrées seront obligatoirement identifiés, et appréhendés.

Nota :

Il faut également savoir que la durée légale de ces données enregistrées sur les disques durs des stockeurs vidéo ne peut dépasser réglementairement les 30 jours.

Dans la très grande majorité des installations, ces dernières n'excèdent pas 10/15 jours pour des raisons de flux vidéo et/ou de coûts financiers importants en rajout serveurs et disques durs notamment... Dix jours enregistrés serait donc le cas suite à cet article :

<http://www.20minutes.fr/societe/1896087-20160721-attentat-nice-justice-demande-mairie-supprimer-24h-videosurveillance>

En clair, les derniers enregistrements effacent automatiquement et de facto les premiers pour libérer de la place sur les disques durs...

La ville de Nice avec plus de 1.200 caméras en service conserve donc les données enregistrées sur 10 jours, du fait que le poste de commandement central vidéo travaille en vidéosurveillance, et non en videoprotection... Soit en surveillance en temps réel !

En résumé :

Ou bien, on ne fait pas confiance à des personnes dûment habilitées à effectuer ces surveillances, et là, c'est d'une gravité extrême !

Car ces personnes ont obligatoirement un agrément préfectoral de par leurs fonctions de superviseur PC, y compris les maires ou adjoints, et donc OPJ de fait, de par leurs fonctions.

Ou alors, la véritable raison qui est forcément non avouée,

est de soustraire à toutes enquêtes complémentaires futures, la préservation des preuves de mensonges d'Etat du 14/07/2016 au soir.

Les responsables de ce laxisme et de cette incompétence sont effectivement en situation de danger réel en termes de responsabilité judiciaire.

N'oubliez pas que même si on conserve des preuves par sauvegarde de la totalité des disques durs du stockeur vidéo (cela a été effectué dans le cadre de l'enquête, soit 10 jours)...

Ces dernières peuvent mystérieusement disparaître (déjà vu dans les enquêtes de pédophilie organisée notamment), et donc forcément comme logiquement bien utile pour certains !

Je mettrai donc en avant ce dicton : "prudence est mère de sûreté"

Je ne saurais que conseiller de faire une deuxième sauvegarde globale, et un stockage dans un coffre-fort, pour le cas où, plutôt que de demander un effacement de ces dernières de manière volontaire.

Mais étant déjà le 21/07, les données restantes à sauvegarder, et éventuellement compromettantes ne sont plus que de 2 jours à la date du 21/07/2016...

C'est à la justice de contrecarrer cet ordre absurde et très litigieux !

Voilà, le but de cet article étant fait pour informer le maximum de sans-dents.



Napoléon
@tprincedelamour



Suivre

#Cazeneuve, Ministre des cultes, s'amusant avec les 2 #imams les plus controversés de France. Un scandale à dénoncer



Salutations dévouées d'un élu du peuple, pour le peuple, mais aussi d'un professionnel depuis plus de 30 ans dans la protection des biens et des personnes !